

MEMBRANES D'ÉTANCHÉITÉ POUR PISCINES BNPP T54V

Membres de la commission de normalisation

Président : M DELEBARRE

Secrétariat : BNPP

M	BOUSSAUT	GIPSOP
M	BAUMERT	FNCESEL
M	BURIGNAT	HT-TROPLAST
M	CHEVY	CHEVY
MME	DUFLOS	ALBON PLASTIQUES
M	DUPIN	AQUALINER
M	GAUDY	ALKOR MARECHAL et FNCESEL
M	HAGUENAUER	RENOLIT CGT
M	LABUSQUIERE	ETP
M	LATREILLE	ALKOR MARECHAL
M	MARECHAL	FERRARI
M	MOUGENOT	PIC INDUSTRIE
M	PHELOUZAT	EXPERT/TRIBUNAUX
M	SAUVAGE	AFNOR

Avant-propos

Cette méthode de mise en œuvre des membranes pour piscines s'appuie sur la norme NF T 54-803-2 définissant les spécifications des membranes armées en PVC-P employées pour l'étanchéité des piscines.

Si les spécifications de la norme définie ci-dessus sont satisfaites et si les recommandations données dans le présent document sont respectées, les garanties annoncées par les fabricants de membranes et celles fournies par les installateurs se complètent et assurent le maintien des performances dans le temps.

1 Domaine d'application

La méthode exposée dans ce document a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et d'exploitation nécessaires pour atteindre le maintien des performances.

Compte tenu de leurs performances supérieures, et dans la mesure où les températures maximales d'utilisation indiquées par les fabricants ne sont pas dépassées, les membranes conformes aux spécifications de la norme NF T 54-803-2 sont utilisables pour l'étanchéité des piscines privées et publiques, et celles prévues pour la balnéothérapie.

Ces membranes sont généralement découpées et assemblées sur place ; certains éléments peuvent toutefois être préassemblés en atelier. Elles sont appliquées sur des supports constituant les parois et le fond des bassins, ces supports étant neufs ou rénovés.

2 Référence normative

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NF T 54-803-2:1994

Plastiques — Membranes en polychlorure de vinyle plastifié pour piscines —
Spécifications et méthodes d'essais — Partie 2 : Membranes armées.

3 Recommandations générales

Ces recommandations concernent le bassin, les supports, les détails de forme et les accessoires.

3.1 Bassin

3.1.1 Règles de construction du bassin

Il est rappelé que les règles de l'art imposent pour les ouvrages enterrés lorsqu'ils se trouvent dans un terrain imperméable, de respecter les conditions professionnelles généralement précisées dans les cahiers